

KitchenAid

La signature du contrat de garantie implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales et particulières. KitchenAid s'engage à assurer le service après-vente des produits achetés. Ainsi vous bénéficiez d'une garantie deux années comprenant les pièces, la main-d'oeuvre et déplacement. Les dommages d'origine externe ou consécutifs à la mauvaise utilisation ou à une mauvaise manipulation sont exclus de la garantie.

CADRE D'APPLICATION DES GARANTIES

CONDITIONS DE LA GARANTIE NATIONALE GRATUITE ET DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PAYANTES

Les garanties gratuites 3 ans proposées par KitchenAid de même que les garanties optionnelles complémentaires payantes ne sont valables qu'accompagnées de la facture des produits. De plus, dans le cas de la souscription de l'une ou l'autre des garanties complémentaires qui prennent effet à compter de la fin de la garantie gratuite, le Client devra en avoir payé le prix au plus tard dans l'année suivant son achat. Les garanties s'appliquent à la condition que l'appareil soit utilisé conformément à l'usage, en principe particulier et familial, pour lequel il a été vendu, les garanties sont personnelles et en aucun cas cessibles.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES:

Les usages résultant d'une utilisation à caractère commercial, professionnel ou collectif, ainsi que tout autre usage intensif. Le non-respect des instructions du fabricant ou du vendeur, notamment de montage ou de branchement. Les dommages résultant d'un fait intentionnel ou fautif du Client, notamment, ceux consécutifs à la mauvaise utilisation, à l'emploi de produits ou d'accessoires inadaptés, d'une erreur de manipulation, ou d'un manque d'entretien, de chute ou de choc contre un corps étranger ou de tous incidents provoqué par la présence de tels corps dans l'appareil. Tout dommage indirect (perte de jouissance, objets ou produits contenus dans l'appareil). Les dommages résultant directement ou indirectement d'une cause extérieure : foudre, surtension EDF, animaux, insectes, etc. Les accessoires et les pièces dont le remplacement régulier est normalement nécessaire : accessoires et pièces de présentation, batteries ou piles, joint ou pièces en caoutchouc ou plastique de porte.